

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/23/2022030168/justel>

---

Dossier numéro : 2021-12-23/37

## Titre

23 DECEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 26-01-2022 page : 5849

Entrée en vigueur : 05-02-2022

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes, remplacé par l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes, est remplacé par ce qui suit :

` Le quota annuel est de :

- 3,5 % pour l'année 2013;
- 3,8 % pour l'année 2014;
- 4,5 % pour l'année 2015;
- 8,2 % pour l'année 2016;
- 7,8 % pour l'année 2017;
- 8,5 % pour l'année 2018;
- 9,2 % pour l'année 2019;
- 10 % pour l'année 2020;
- 10,8 % pour l'année 2021;
- 14,7 % pour l'année 2022;
- 17,2 % pour l'année 2023;
- 18,8 % pour l'année 2024;
- 20,1 % pour l'année 2025.`

[Art. 2](#). Le Ministre ayant l'énergie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.